

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Questions relatives aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Questions relatives aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés

Informations nationales concernant le règlement (UE) 2016/1104

En juin 2016, l'Union européenne a adopté un [règlement](#) relatif aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés internationaux visant à aider les couples à gérer leurs biens au quotidien et les répartir en cas de dissolution du partenariat enregistré ou de décès de l'un des membres du couple. Le règlement a été adopté dans le cadre de la procédure de coopération renforcée par 18 pays de l'UE: la Suède, la Belgique, la Grèce, la Croatie, la Slovénie, l'Espagne, la France, le Portugal, l'Italie, Malte, le Luxembourg, l'Allemagne, la République tchèque, les Pays-Bas, l'Autriche, la Bulgarie, la Finlande et Chypre. Les autres pays de l'UE peuvent à tout moment rejoindre ce groupe (dans ce cas, ils devront également appliquer le règlement relatif aux régimes matrimoniaux). Ce règlement confère une sécurité juridique aux partenariats enregistrés internationaux et réduit les frais de procédure judiciaire puisque les couples sauront quelles juridictions nationales sont compétentes pour traiter des questions concernant leurs biens et quelle législation nationale il convient d'appliquer. Le règlement permet également de faciliter la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière patrimoniale rendues dans un autre pays de l'UE. Puisque les biens d'un couple doivent être divisés en cas de décès, le règlement facilite également l'application des règles de l'UE en matière de successions transfrontières. Le règlement est applicable depuis le 29 janvier 2019.

Dernière mise à jour: 12/05/2021

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.